



**Epreuve des 24 HEURES DE MARCHÉ par équipe les 15 et 16 septembre 2012
dans le cadre des 28 HEURES INTERNATIONALES DE ROUBAIX A LA
MARCHÉ**

**Equipe composée obligatoirement de 3 personnes (Dames/Hommes) Majorité
requis.**

REGLEMENT SPECIFIQUE

LES 24 HEURES DE MARCHÉ PAR EQUIPE SE DEROULERONT SUR LE SITE DU PARC BARBIEUX

Article 1

Dans le cadre des 28 HEURES DE ROUBAIX A LA MARCHÉ des 15 et 16 septembre 2012 aura lieu l'épreuve des 24 heures de marche par équipe. Le départ sera donné le samedi 15 à 17 heures, l'arrivée le dimanche 16 à 17 heures. Chaque équipe sera informé du lieu de remise de dossards et chasubles, le samedi après midi. L'athlète de chaque équipe qui s'alignera au départ devra se tenir prêt, à 16 heures 45 à proximité immédiate de la ligne d'arrivée, Avenue Le Notre, pour les formalités d'appel.

Article 2

Les équipes seront composées de 3 personnes âgées de plus de 18 ans. Elles pourront être mixtes (masculines/féminines - licenciés/non licenciés). Par « licencié » on entend titulaire d'une licence en cours de validité dans un Club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme. Tout autre concurrent sera considéré comme « non licencié ». Pour participer à l'épreuve par équipe, il est obligatoire de fournir lors de l'inscription, un certificat médical (ou sa photocopie) de moins de trois mois d'aptitude au sport. faute de quoi le Comité Organisateur ne pourra l'autoriser à participer à l'épreuve. **Afin d'éviter toute contestation possible, chaque membre de l'équipe devra fournir une photo d'identité.**

Article 3

Chaque équipe de 3 membres sera formée avant le départ, sa composition sera transmise à l'organisateur, aucun changement ne sera toléré durant l'épreuve .

Article 4

Le délai d'inscription est fixé au plus tard le 8 septembre 2012, au delà elle sera refusée. Le document d'inscription est à envoyé au secrétariat de club des marcheurs : 4 rue Descartes, 59100 Roubaix.
Par mail : claudelbon@nordnet.fr

A partir du 15 JUILLET vous pourrez l'envoyer également sur l'adresse mail: cm.roubaix59100@nordnet.fr

Article 5

Une seule chasuble sera prêtée à chaque équipe (voir article 7) sur laquelle seront fixés 2 dossards correspondant au numéro de l'équipe. Le changement de chasuble entre les équipiers devra se faire après le poste de contrôle, dans le stand du CMR situé dans le « Village Marcheurs ».

Une caution de 30€ sera demandée pour le prêt de la chasuble, remboursée lors de sa restitution en bon état.

Article 6

Les relais entre les équipiers sont libres. Toutefois, compte tenu du fait que les concurrents restant en course sont aiguillés sur les « allers et retours » de 1 km, à partir du dimanche 16, le marcheur qui passera à partir de 16.00 h le contrôle officiel, ne pourra plus être relayé, et devra marcher jusqu'au terme de l'épreuve.

..../....

Article 7

L'équipe de 3 personnes est composée uniquement de licencié(e)s, le droit d'inscription pour l'équipe est de 50€.
L'équipe de 3 personnes est composée d'un ou plusieurs non licenciés, le droit d'inscription pour l'équipe est de 60€.

JOINDRE LE MONTANT FORFAITAIRE de votre équipe composée LORS DE VOTRE INSCRIPTION
(chèque libellé à l'ordre du CLUB DES MARCHEURS ROUBAISIEENS)

Article 8

Les marcheurs devront respecter une moyenne de 5km/h, au minimum pendant les 16 premières heures de marche, faute de quoi l'équipe sera stoppé à tout moment de l'épreuve, lors de son passage au contrôle officiel.
Toutefois à condition d'avoir couvert un minimum de 80 km à la 16ème heure, il n'y aura plus d'élimination à partir du dimanche 9 heures.
Néanmoins pour figurer au classement final, et prétendre aux récompenses, il faudra avoir parcouru un minimum de 100 km durant les 24 heures et franchir la ligne d'arrivée à 17 h.

Article 9

Tout concurrent faisant partie d'une équipe pourra être sanctionné par des arrêts obligatoires (ou disqualifié en cas de faute importante ou volontaire) en cas de manquement aux règlements en vigueur de la Marche Athlétique, de la même manière que l'épreuve individuelle. Toutefois la disqualification d'un concurrent n'entraînera pas la disqualification de l'équipe, qui pourra continuer sans son concurrent disqualifié.

Article 10

Aucun frais de déplacement ne sera alloué pour les équipes venant d'une distance inférieure à 100 km. Une indemnité forfaitaire par équipe sera accordée de la façon suivante :
30 € par équipe pour une distance de 100 à 500 kms.
60 € par équipe pour une distance de plus de 500 kms.

Article 11

Récompenses: coupes aux membres des 5 premières équipes classées. Lots ou bons d'achat pour les membres des équipes classées (à raison de 3 lots ou bons d'achat identiques par équipe).

Article 12

Pour le classement il sera établi un classement distinct de l'épreuve individuelle ; classement unique que les équipes soient composées de licencié(e)s et/ou de non licencié(e)s.

Article 13

Les équipes qui participeront à l'épreuve des 24 HEURES PAR RELAIS, le feront sous responsabilité individuelle de chacun de ses membres.

Article 14

Tout point non prévu dans le présent règlement sera examiné par le Comité Organisateur de l'épreuve, dont les décisions seront souveraines.

LE COMITE ORGANISATEUR